

Règlement d'ordre intérieur de BEST Liège ASBL

Article 1 – Site internet et adresse électronique

L'adresse du site internet de l'association est www.bestliege.be et son adresse électronique est contact@bestliege.be .

Article 2 – Communication

La communication au sein de l'association se fait de manière électronique principalement. Ainsi les membres adhérents et effectifs sont priés de consulter fréquemment leurs boîtes de messagerie électronique ainsi que tout autre outil de communication communément utilisé au sein de l'association.

Article 3 – Réunions informelles

Des réunions informelles peuvent être organisées en tout temps sur décision du président ou d'un membre de l'organe d'administration. Aucune décision ne peut être prise à ces réunions.

Article 4 – Représentation aux « General Meetings » du « Board of European Student of Technology (BEST) »

L'organe d'administration élit un ou deux membres de l'association pour participer aux « General Meetings » de BEST. Ces membres n'ont pas le pouvoir de représentation et doivent donc consulter la personne ou l'organe représentant l'association, tel que prévu par les statuts.

En l'absence de candidature ou si aucune candidature n'est retenue par l'organe d'administration, il est de la responsabilité du président de participer aux « General Meetings » de BEST.